

Unité départementale du Rhône  
5 Place Jules Ferry  
69006 Lyon

Lyon, le 10/12/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SNCF RESEAU - infrapole rhodanien**

17 avenue Georges Pompidou  
69003 Lyon

Références : PRICAE-P4S-25-183  
Code AIOT : 0006115163

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement SNCF RESEAU - infrapole rhodanien implanté Sis Impasse d'Auvergne 69800 Saint-Priest. L'inspection a été annoncée le 01/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale de contrôle sur la réglementation liée aux appareils contenant des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SNCF RESEAU - infrapole rhodanien
- Sis Impasse d'Auvergne 69800 Saint-Priest
- Code AIOT : 0006115163
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

SNCF Réseau est le gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, société anonyme du groupe SNCF depuis 2020.

L'INFRAPOLE RHODANIEN est un établissement de SNCF Réseau. Il a pour mission de maintenir les installations de la voie ferrée de manière à garantir la sécurité, la disponibilité et la fiabilité des installations. L'établissement se compose de 5 Unités Territoriales de Maintenance.

### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Appareils PCB

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Teneur en PCB des appareils	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Interdiction détention PCB > 500 ppm	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-20	Sans objet
2	Interdiction détention PCB entre 50 et 500 ppm	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-21	Sans objet
3	Justification du traitement des appareils contenant des PCB	Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11	Sans objet
5	Déclaration des appareils contenant des PCB	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de mettre en évidence l'absence de justificatifs quant à la teneur en PCB de deux appareils déclarés sur l'inventaire PCB comme non contaminés (<50 ppm). Il est demandé à l'exploitant de fournir ces justificatifs. En dehors de ces deux appareils, l'inspection a constaté que l'exploitant ne dispose désormais plus d'appareils contenant des PCB (>50 ppm) parmi ceux déclarés à l'inventaire national et situés sur la commune de Vénissieux.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Interdiction détention PCB > 500 ppm

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-20
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB
<b>Prescription contrôlée :</b>  La détention d'appareils contenant des PCB ou tout mélange de ces substances dont la teneur ou la teneur cumulée est supérieure à 500 ppm en masse, est interdite.
<b>Constats :</b>  Aucun appareil contenant plus de 500 ppm de PCB n'a été constaté lors de la visite de site ni parmi les appareils listés dans l'inventaire national et localisés sur la commune de Vénissieux.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Interdiction détention PCB entre 50 et 500 ppm

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-21
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sous réserve des dispositions de l'article R. 543-22, il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient des PCB : - à partir du 1er janvier 2017 si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976 ; - à partir du 1er janvier 2020 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981 ; - à partir du 1er janvier 2023 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981.
<b>Constats :</b>  Aucun appareil contenant plus de 50 ppm de PCB n'a été constaté lors de la visite de site ni parmi les appareils listés dans l'inventaire national et localisés sur la commune de Vénissieux.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Justification du traitement des appareils contenant des PCB

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11
---

<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB
<b>Prescription contrôlée :</b>  En cas d'élimination d'un appareil ou d'une décontamination, le détenteur conserve les justificatifs de traitement cinq ans après la date d'élimination/de décontamination prévue par l'échéancier national. [...]
<b>Constats :</b>  Sur la commune de Vénissieux, l'appareil suivant, dont la teneur en PCB était supérieure à 500 ppm, a été éliminé et n'est plus présent sur site : Transunel n°P14191A01 , fabriqué en 1980 et contenant 71 Kg d'huiles diélectriques. D'après les déclarations de l'exploitant dans l'inventaire l'opération de traitement aurait eu lieu le 17/12/2010. L'exploitant n'est pas en mesure de transmettre à l'inspection un certificat attestant de son élimination, toutefois le certificat d'élimination n'est plus éligible réglementairement au moment du contrôle.  Sur la commune de Vénissieux, les 4 appareils suivants, dont la teneur en PCB était comprise entre 50 et 500 ppm, ont été éliminés et ne sont plus présents sur site : <ul style="list-style-type: none"> <li>• France Transfo n°D319103, fabriqué en 1981 et contenant 70 Kg d'huiles diélectriques (BSD-20250411-QKSRK28VR - réalisation de l'opération de traitement le 28/05/2025) ;</li> <li>• Transunel n°P14191A02 , fabriqué en 1980 et contenant 71 Kg d'huiles diélectriques (BSD-20250411-SD76E9ACS - réalisation de l'opération de traitement le 30/05/2025) ;</li> <li>• France Transfo n°D319001, fabriqué en 1981 et contenant 70 Kg d'huiles diélectriques (BSD-20250411-GZGBMZD8K - réalisation de l'opération de traitement le 28/05/2025) ;</li> <li>• Transunel n°P14191A03, fabriqué en 1980 et contenant 71 Kg d'huiles diélectriques (20251029-QEA5R6A4Y - réalisation de l'opération de traitement le 10/11/2025).</li> </ul> L'exploitant a transmis à l'inspection les certificats attestant de l'élimination de ces appareils.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Teneur en PCB des appareils**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB
<b>Prescription contrôlée :</b>  Tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur. [...]
<b>Constats :</b>

Les 2 appareils suivants, non inspectés lors de la visite et localisés sur la commune de Vénissieux, contiendraient, d'après la déclaration de l'exploitant sur l'inventaire national, moins de 50 ppm de PCB :

- France Transfo n°D661902, fabriqué en 1989 et contenant 700 Kg d'huiles diélectriques ;
- France Transfo n°D661901, fabriqué en 1989 et contenant 700 Kg d'huiles diélectriques.

Toutefois, l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir une analyse permettant d'établir la teneur en PCB de ces 2 appareils.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Pour ces 2 appareils France Transfo n°D661901 et n°D661902, compte tenu de l'année de fabrication, et conformément aux articles R. 543-26 et R.543-30 du Code de l'environnement, il est demandé à l'exploitant, sous 3 mois, de soit :

- démontrer qu'ils sont hermétiquement scellés ;
- démontrer qu'aucun fluide diélectrique contenant un mélange d'isomère dont le numéro de registre CAS est le 76253-60-6 n'a été ajouté avant le 18 juin 1994 et que l'appareil n'a pas de plaque indiquant UGILEC-T ;
- fournir une analyse permettant de justifier de la teneur en PCB.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 5 : Déclaration des appareils contenant des PCB**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB

**Prescription contrôlée :**

Les détenteurs d'un appareil dont le volume de fluide contenant ou susceptible de contenir des PCB est supérieur à 5 dm<sup>3</sup> sont tenus d'en faire la déclaration à l'inventaire des appareils contenant des PCB. Les détenteurs tiennent à jour les informations les concernant. Dans le cas des condensateurs électriques, le seuil de 5 dm<sup>3</sup> est défini comme la somme des volumes contenus par les différents éléments d'une unité complète. [...]

**Constats :**

La dernière mise à jour des informations concernant l'exploitant au niveau de l'inventaire des appareils contenant des PCB a été effectuée par l'exploitant en date du 7/10/2025. En ce qui concerne les appareils déclarés sur la commune de Vénissieux, l'inventaire est à jour à la date de la visite.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Dès disponibilité du justificatif d'évacuation/traitement de l'appareil Transunel n°P14191A03, qui a été évacué le 04/11/2025 et traité le 10/11/2025, l'exploitant réalisera une nouvelle mise à jour de l'inventaire pour actualiser les données de cet appareil en joignant le justificatif précité.

**Type de suites proposées :** Sans suite